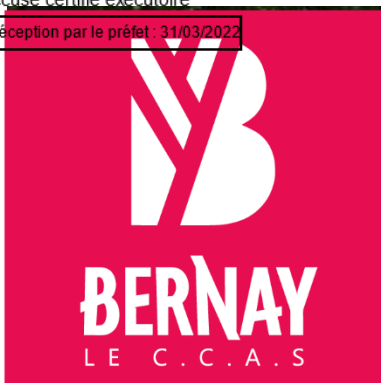




RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

HISTORIQUE

- La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire des CCAS. Aussi, l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisqu'il précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».
- Désormais dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.
- Sur ce point, pour rappel, le juge administratif a précisé que le DOB et le vote du budget ne pouvaient avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille.
- Il est à noter que désormais le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- La présentation de ce rapport d'orientation budgétaire constitue aussi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements de Mme la Présidente de CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.



1.	Présentation et compétences.....	page 4
	A. <u>Le CCAS</u>	
	B. <u>Compétences</u>	
2.	Les missions : deux structures	page 5
	A. <u>Le CCAS</u>	
	B. <u>Résidence Lyliane Carpentier</u>	
3.	L'aspect financier du CCAS : bilan 2019-2021.....	page 7
	A. <u>Budget principal du CCAS</u>	
	I Budget de fonctionnement	
	1. L'évolution des dépenses 2019-2021	
	2. L'évolution des recettes 2019-2021	
	II Budget d'investissement	
	1. L'évolution des dépenses 2019-2021	
	2. L'évolution des recettes 2019-2021	
	B. <u>La Résidence Autonomie</u>	
	I Budget de fonctionnement	
	3. L'évolution des dépenses 2019-2021	
	4. L'évolution des recettes 2019-2021	
	II Budget d'investissement	
	3. L'évolution des dépenses 2019-2021	
	4. L'évolution des recettes 2019-2021	
4.	Les perspectives 2022.....	page 18
	A. <u>Le CCAS</u>	
	B. <u>La Résidence Autonomie</u>	

1. Présentation et compétences

A. Présentation

- Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif, de constitution obligatoire dans chaque commune. C'est une personne morale de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal.
- Il possède son autonomie financière et son propre budget. Il a le droit d'accepter des dons et legs. Il a un patrimoine propre.
- Il peut ester en justice et a la capacité de prendre des actes administratifs et de conclure des contrats. Les règles régissant la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communal d'Action Sociale.
- Son personnel est composé d'agent de la Fonction Publique Territoriale.

B. Compétences

- Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.
- Il participe à l'instruction des demandes d'Action Sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont l'instruction incombe à une autre autorité.
- L'établissement du dossier et sa transmission constituent une obligation indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.
- Le Centre Communal d'Action Sociale peut, le cas échéant exercer les compétences que le département a confiées à la commune dans les conditions prévues par l'article 33 de la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 (article 37 du code de la Familles et de l'Aide Sociale).

DES COMPETENCES DEFINIES PAR LE CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

2. Les missions

Le Centre Communal d'Action Sociale est composé de deux structures : le CCAS gère l'aide légale et facultative et la Résidence Autonomie Lyliane Carpentier (établissement médico-social).

Le CCAS est composé de 2 budgets depuis le 1^{er} janvier 2020 :

- Le budget principal CCAS
- Le budget annexe FRPA (Foyer Résidence Personnes Agées)

A. Le CCAS (Budget Principal)

Le Centre Communal d'Action Sociale participe à la mise en place de la politique sociale à destination des plus vulnérables afin de limiter l'accroissement des inégalités et prévenir l'aggravation des problématiques. Soucieux d'améliorer plus encore les réponses sociales apportées aux Bernayens, le CCAS de Bernay favorise :

- L'accueil, l'information, l'orientation des usagers.
 - Accueillir les usagers, les écouter, identifier et qualifier la demande sociale,
 - Pratiquer une évaluation sociale,
 - Pilotage et animation de projets et actions de prévention en lien avec les partenaires
 - Orienter le public vers les services ou organismes compétents,
 - Conseiller et accompagner les personnes dans leurs démarches
 - Constitution des dossiers de demandes de secours (cantines, centre de loisirs, difficultés financières, aides alimentaires etc...) sous conditions de ressources.
- La constitution des dossiers de demandes de logement Social et appui des dossiers lors des commissions
- Les actions de prévention et animations : visites solidaires-actions collectives d'informations ou festives-colis de Noël
- Les renseignements téléphoniques et physiques divers : téléassistance, APA, MDPH, aide à domicile, assistances sociales, logement, point justice...
- Le recensement des personnes vulnérables dans le cadre des plans Grand Froid, Canicule et du COVID 19.
- La domiciliation des personnes sans domicile fixe.

B. La résidence Autonomie Lyliane Carpentier (budget annexe)

Dans le cadre de la loi ASV, le Président du CCAS a sollicité auprès du Conseil Départemental le passage de la résidence en « Résidence Autonomie » en 2016. Ainsi, le CCAS a contractualisé un CPOM avec le Conseil Départemental.

C'est un établissement médico-social composé de 81 appartements :

46 T1	}	116 places maximum
34 T2		
1 T4		

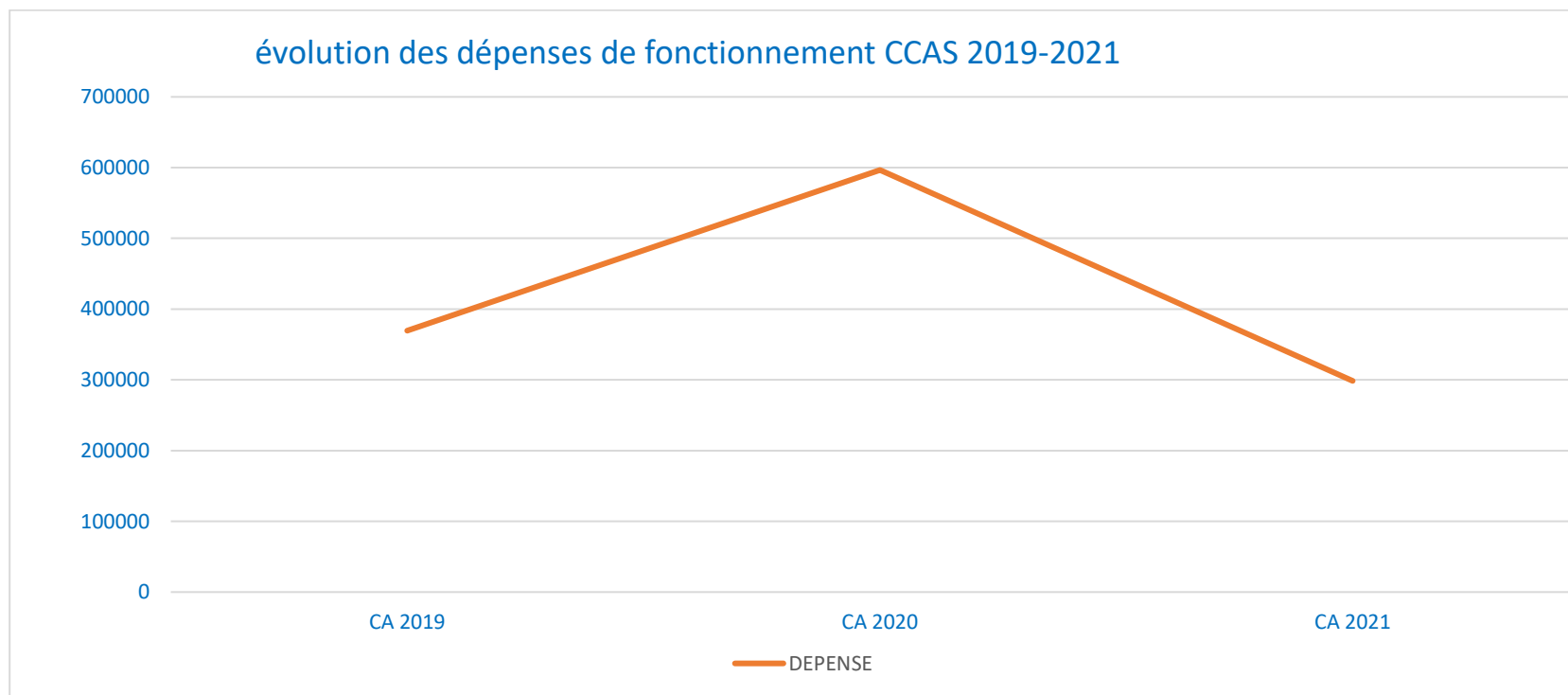
Les résidents sont locataires et conservent leurs autonomies tout en bénéficiant de services mis à leur disposition.

3. Le bilan financier 2019-2021

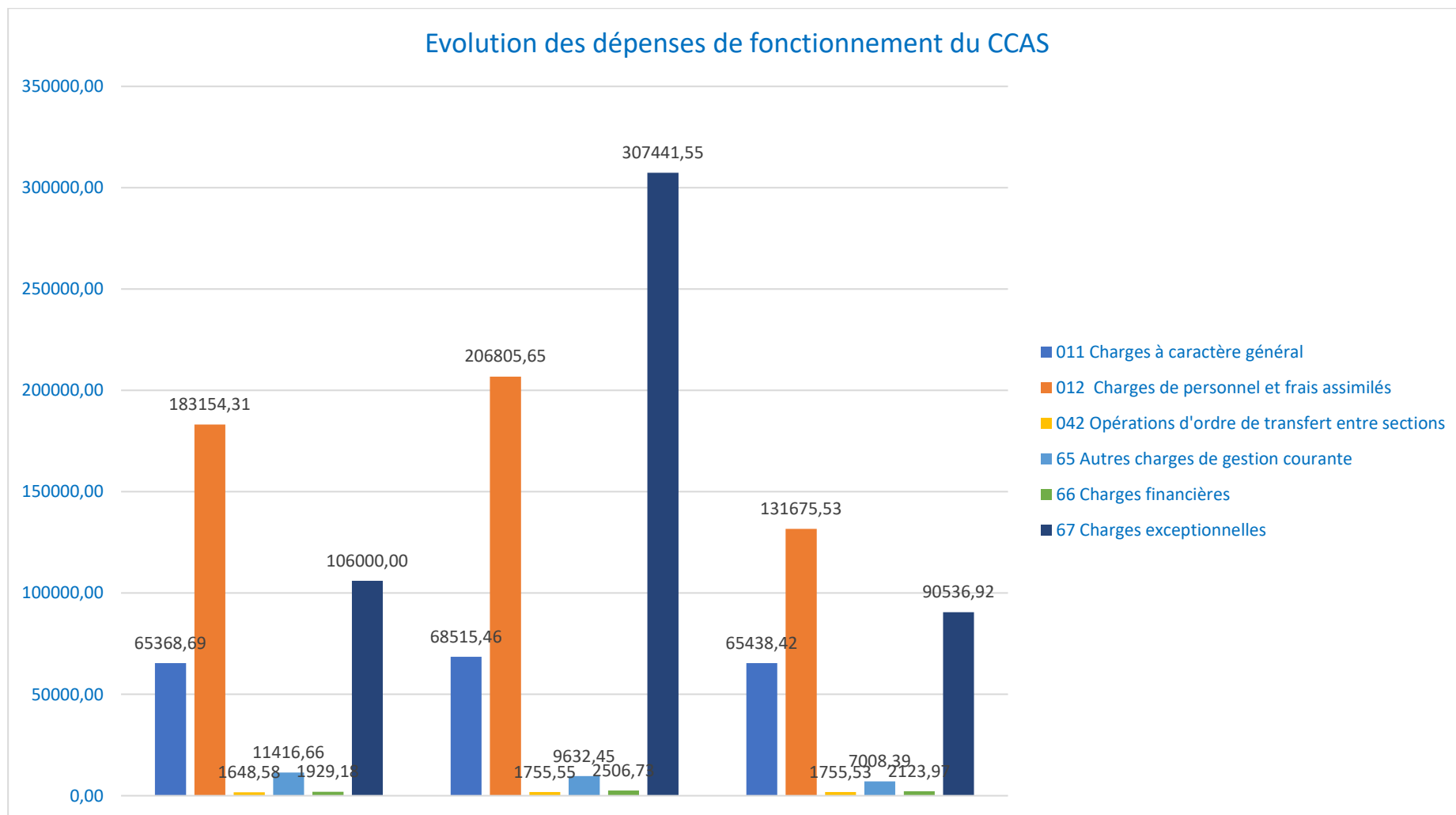
A. Le budget principal du CCAS

i. Budget de fonctionnement

1. L'évolution des dépenses 2019-2021



Le graphique fait apparaître une baisse des dépenses entre 2020 et 2021. Pour rappel, l'année 2020 la Ville avait abondé à hauteur de 540 269 euros afin d'assainir les dépenses. Le CCAS avait alors reversé 230 467 euros à son budget annexe. La situation 2021 traduit une gestion maîtrisée et responsable à savoir maîtrise des dépenses.



Ce graphique détaille l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre.

➤ 011 : les charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent nos dépenses quotidiennes telles que les fournitures, les maintenances, les contrats de prestations de services.

Se trouvent également les lignes associées aux actions solidaires tels que le colis de Noël, les cérémonies, les actions du programme de réussite éducative. Entre 2019 et 2021, ces dernières demeurent stables (+69.73 €). Cette année a été reconduite l'opération colis de Noël. Afin de prendre en charge les plus vulnérables durant la crise sanitaire, le CCAS a mené des visites solidaires. Dans un premier temps, avec les secouristes sauveteurs puis, le recrutement de deux services civiques a permis de poursuivre le travail sur le lien social auprès des plus vulnérables.

➤ 012 : la masse salariale

3.8 ETP sont imputés sur le budget CCAS. La masse salariale est en baisse entre 2019 et 2021. Cela s'explique par la vacance de poste du travailleur social et l'imputation d'un ETP sur la Résidence Autonomie. Les charges ont baissé de 28-% entre 2019 et 2021. Aucun arrêt maladie ou accident de travail n'est intervenu sur 2021.

Le budget formation s'élève à 665.56 euros en 2021.

➤ 65 : autres charges de gestion courante

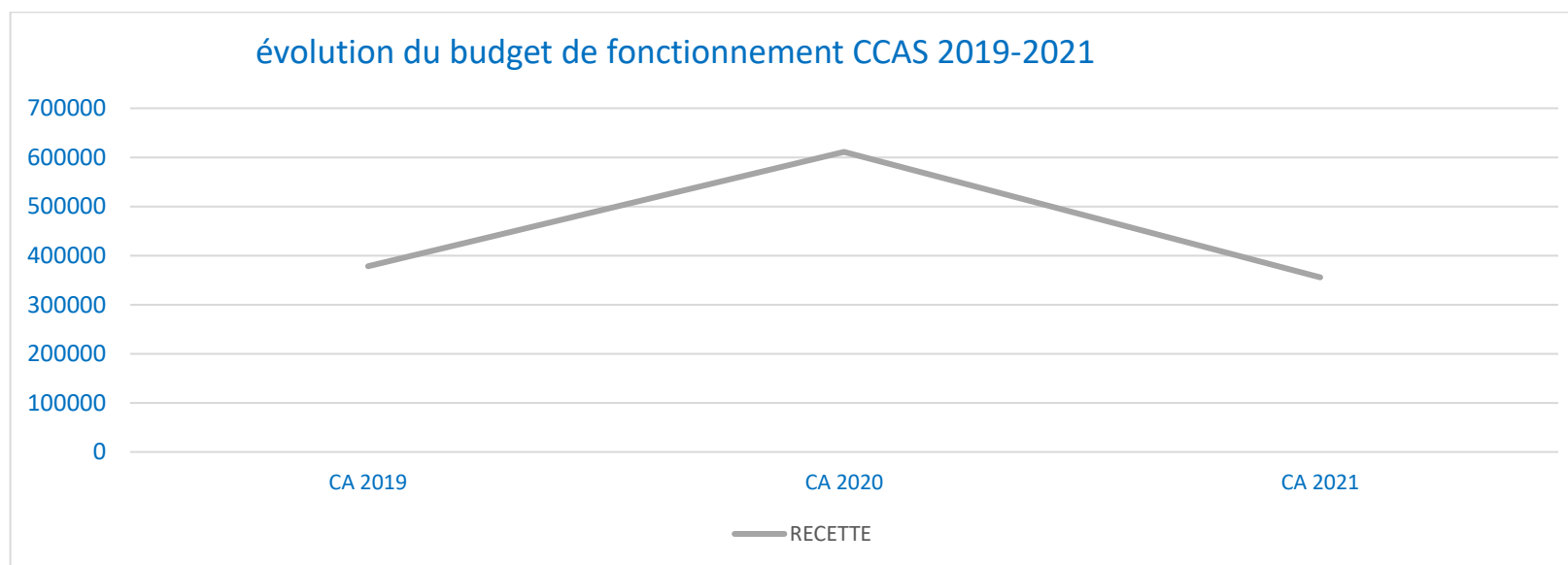
Les secours d'urgence et aides apparaissent dans cette section. La baisse (-38%) s'explique par l'absence de travailleur social entre février et septembre.

➤ 67 : les charges exceptionnelles

Cette section est également en diminution (-14.5%) entre 2019 et 2021. Se trouve notamment la subvention du CCAS vers le FRPA. Le graphique reflète l'année 2020 comme année à part liée à une problématique de gestion.

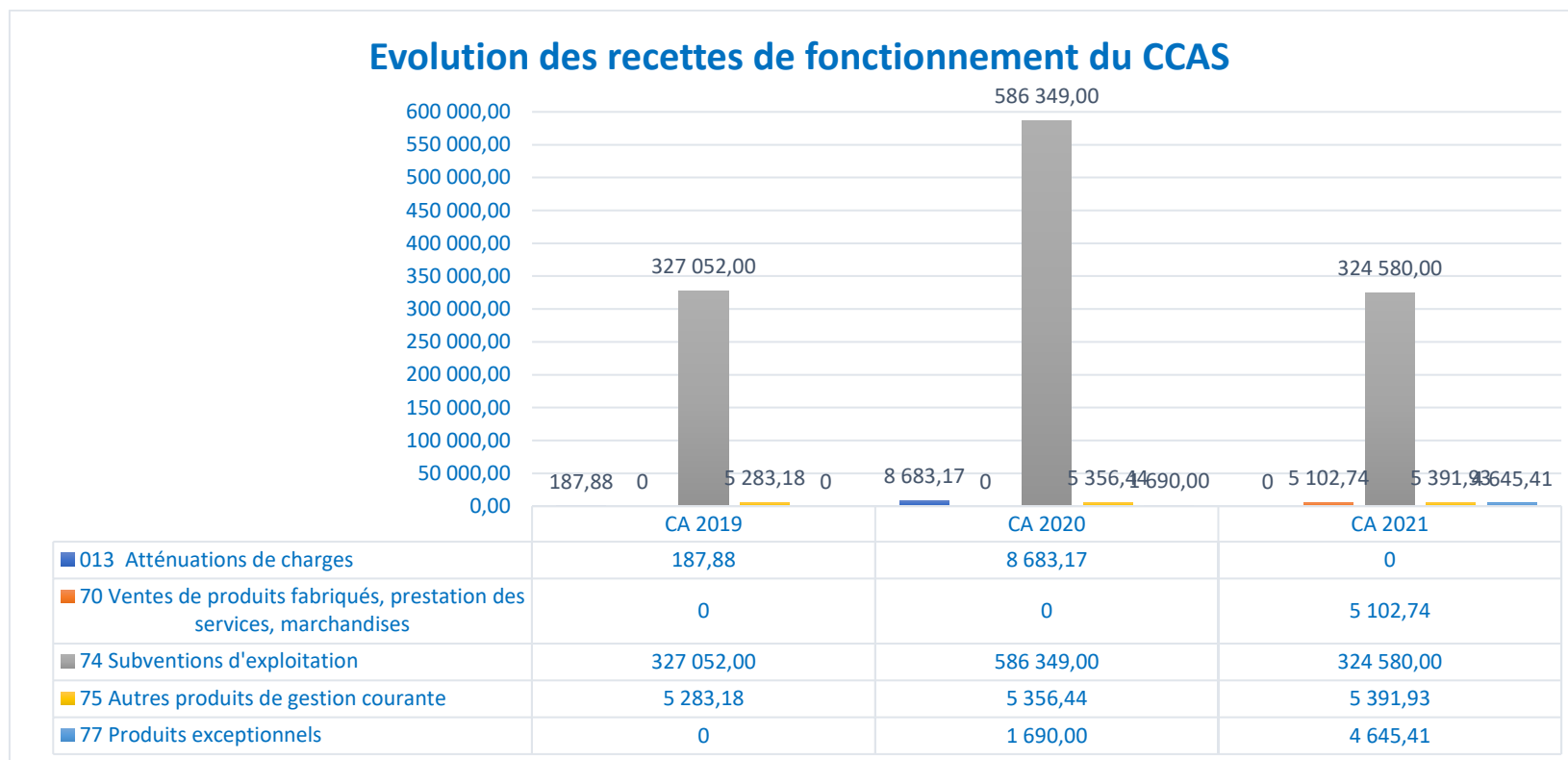
2. L'évolution des recettes 2019-2021

Les recettes reflètent une année 2020 particulière : les recettes étant gonflées par la subvention exceptionnelle afin d'assainir les comptes notamment du FRPA.



Nous pouvons constater que la ville de Bernay est la première source de financement du CCAS. A cela, s'ajoute les services supports et l'ensemble des avantages en nature qui contribue au fonctionnement des structures. Pour mémoire, la ville apporte son concours au fonctionnement du CCAS à hauteur de 450 000 euros.

La deuxième source de financement est la subvention de l'Etat dans le cadre du Programme de Réussite éducative à hauteur de 46000 euros.



ii. Budget d'investissement

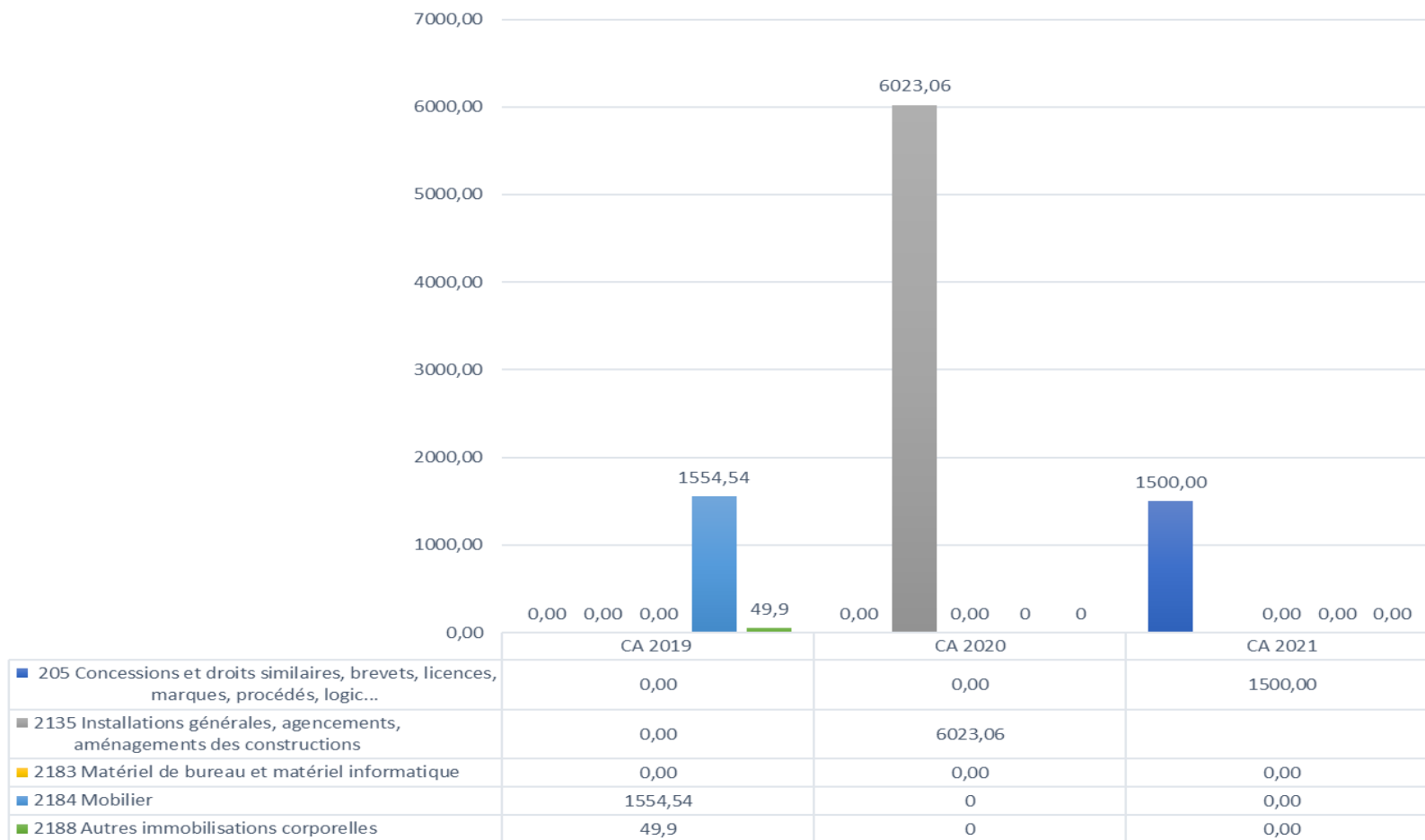
1. L'évolution des dépenses

Les dépenses d'investissement concernent sur 2021 le remplacement du logiciel de gestion du PRE (1500 euros)

2. L'évolution des recettes

Le CA 2021 fait apparaitre un solde excédent de l'exercice reporté de 28 112.13 euros.

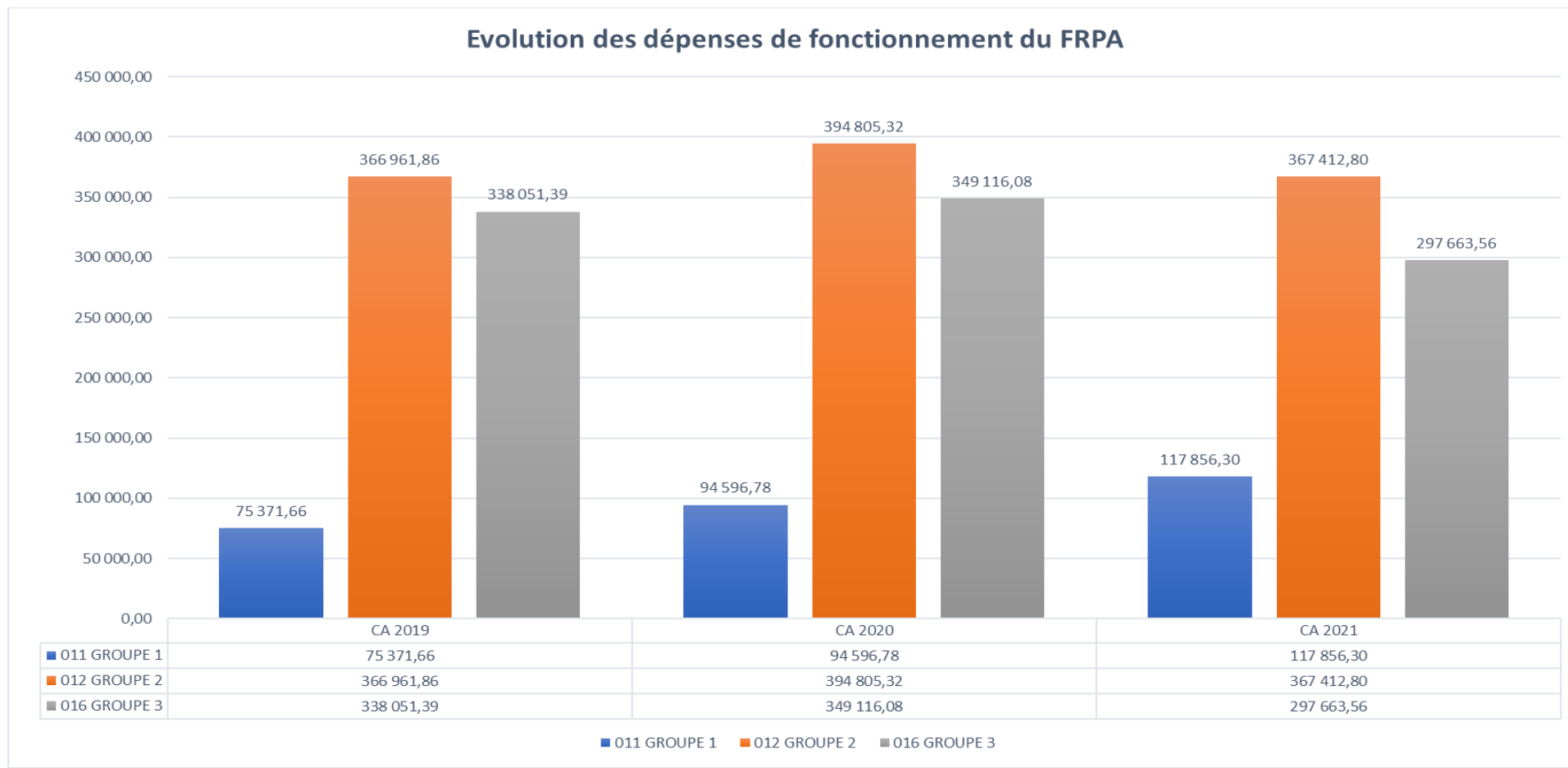
Evolution des dépenses d'investissement du CCAS



B. La Résidence Autonomie

i. Budget de fonctionnement

3. L'évolution des dépenses 2019-2021



➤ 011 Groupe 1

Ce groupe est composé des achats et des services extérieurs. Ce groupe est en augmentation (+56.3%) notamment par la hausse des fluides, des repas consommés par les résidents et facturés par la cuisine de l'hôpital ainsi que les remboursements de frais à la collectivité.

➤ 012 Groupe 2

Les dépenses liées à la masse salariale composent ce groupe. L'équipe de la résidence autonomie compte 9.32 ETP (soit 6.66 ETP titulaires et 2.66 contractuels). Cela s'explique par le versement de l'allocation de retour à l'emploi versé à deux agents qui ne pouvaient plus exercer leurs missions. Ces agents sortent du tableau des effectifs mais représentent un coût qui s'élève en 2021 à 16 810.33 euros.

Les dépenses reviennent au niveau de 2019. La crise sanitaire a impacté la masse salariale en 2020 par la nécessité de remplacer les agents placés en ASA notamment afin d'assurer la continuité de service.

501 journées de maladies ordinaires ont été enregistrées sur 2021.

Le budget formation s'élève à 1965.44 euros.

➤ 016 Groupe 3

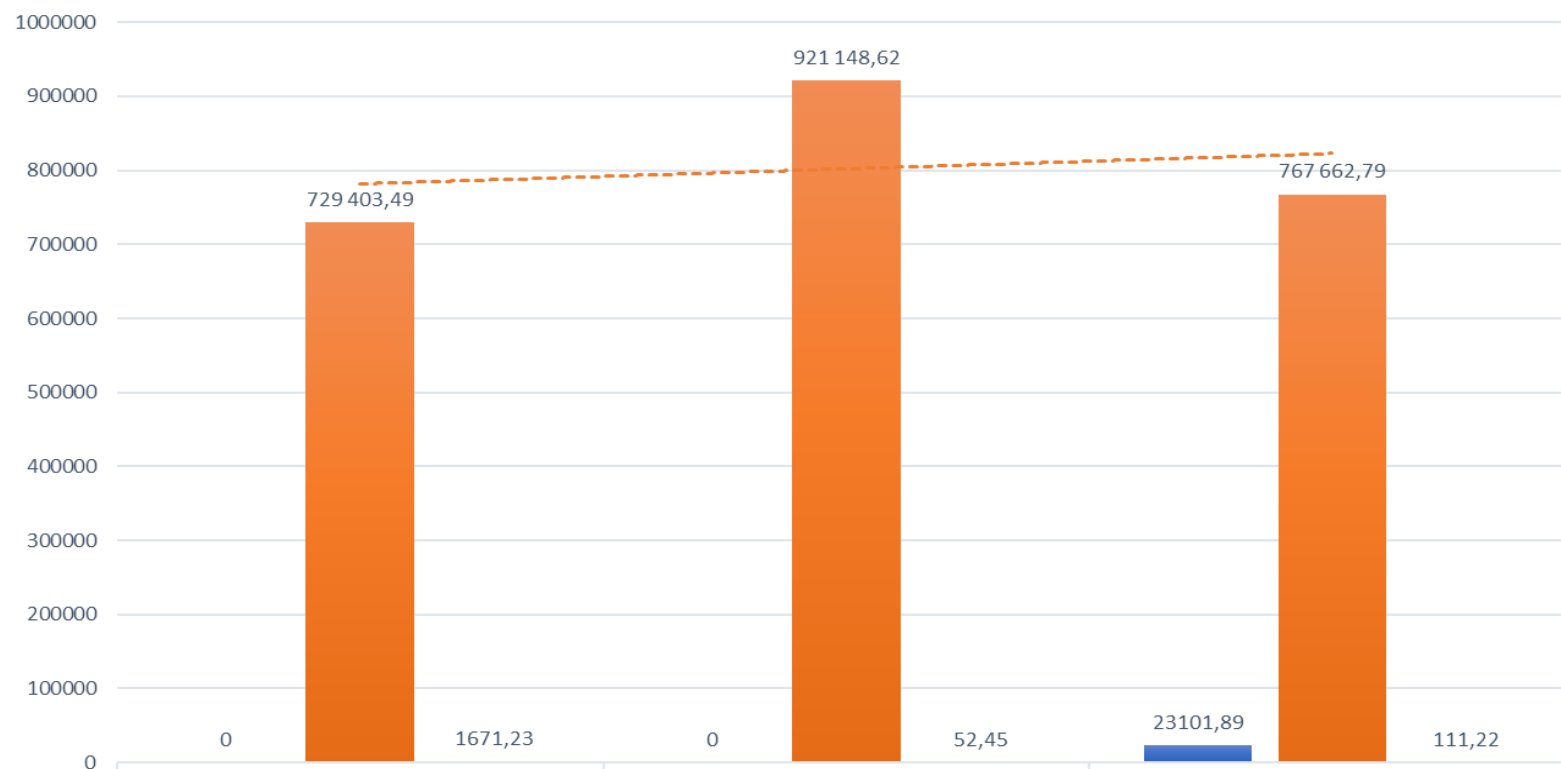
Au sein de ce groupe, nous retrouvons les charges afférentes à la structure telles que les locations mobilières, immobilières, les créances éteintes ou celles admises en non-valeur. Les dépenses sont en baisse de -11.9% liées à la renégociation de l'emprunt auprès de la Siloge. L'objectif est de redonner un peu de marge à la résidence dont le budget est fortement impacté par la masse salaire et les dépenses incompressibles. Au sein de ce groupe, les charges de maintenance ont quant à elles augmentées.

4.L'évolution des recettes 2019-2021

Hormis une année 2020 marquée par une hausse des recettes liée à la subvention d'équilibre du CCAS vers la résidence afin d'assainir la situation économique compliquée, les recettes sont en augmentation (+5.24%) entre 2019 et 2021 liées à meilleur taux de remplissage de la résidence.

Elles se composent de recettes liées aux loyers, prestations proposées aux résidents, le CPOM ainsi que la subvention du CCAS vers son budget annexe.

Evolution des recettes de fonctionnement du FRPA

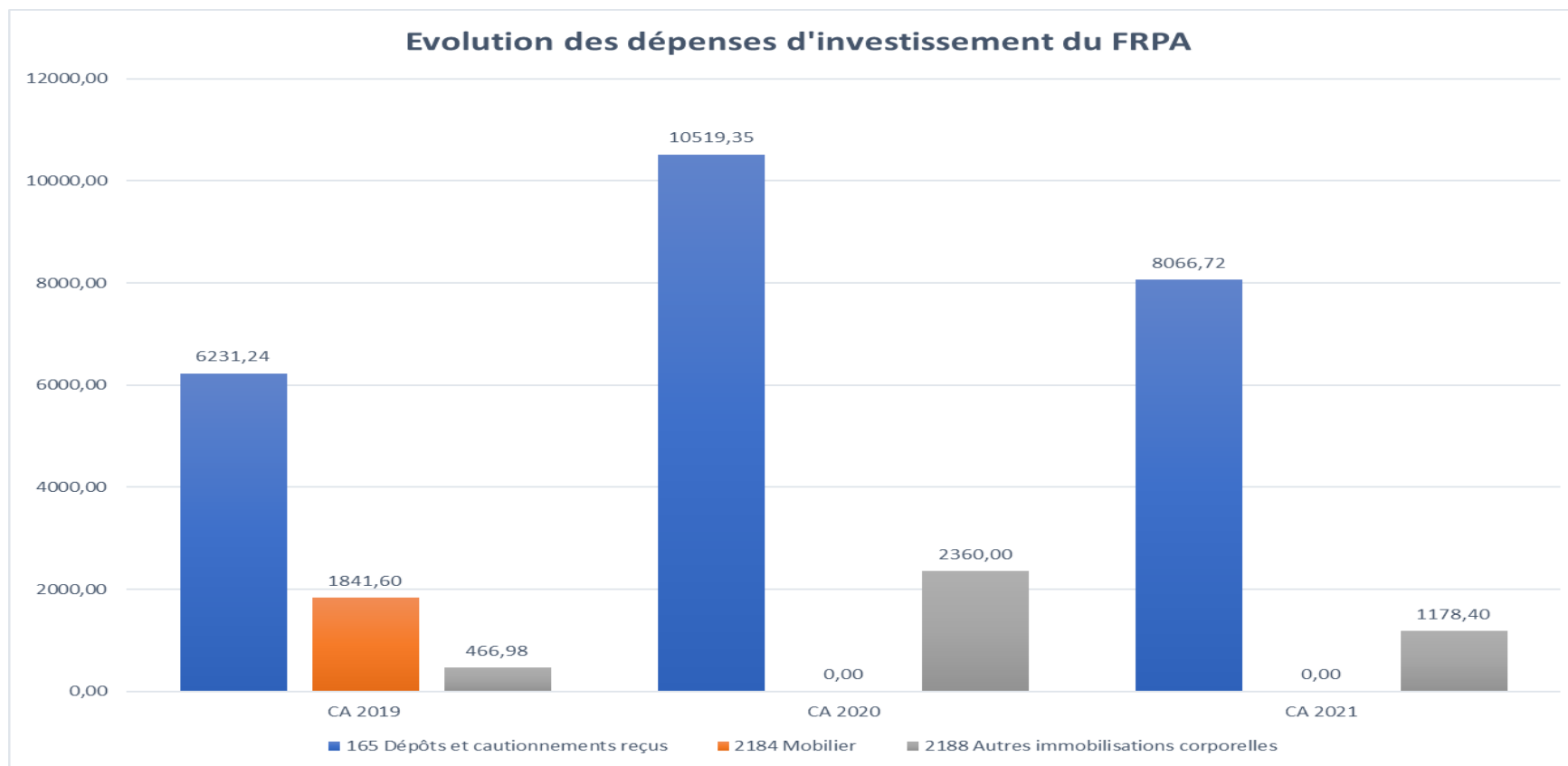


■ 002 Déficit ou excédent reporté ■ 018 GROUPE 2 ■ 019 GROUPE 3 - - - Expon. (018 GROUPE 2)

i. Budget d'investissement

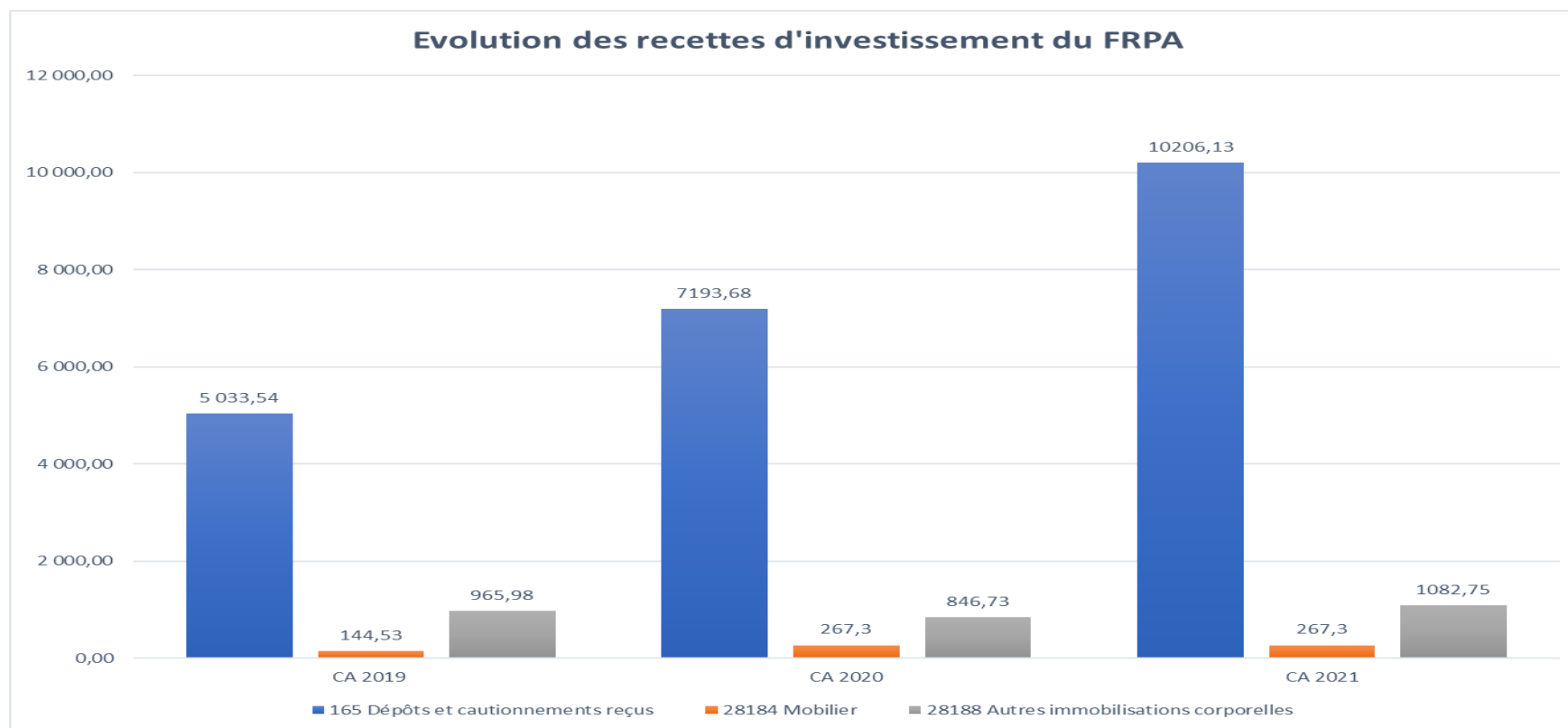
L'investissement du FRPA se compose notamment des dépôts et cautionnements relatifs à la location des appartements.

3.L'évolution des dépenses 2019-2021



4.L'évolution des recettes 2019-2021

Les dépôts et cautionnement sont en augmentation, témoin d'une amélioration de la location des appartements mais également d'un turn-over des résidents. En effet, la résidence connaît des départs vers les maisons de retraites par exemple.



4. Les perspectives 2022

A. CCAS

Le CCAS va connaître quelques changements en 2022 :

Premièrement, le transfert du PRE au 1^{er} janvier 2022 à l'IBTN impactera les charges à caractère général (financement des licences sportives et/ou culturelles, le financement d'actions telle que la médiation animale. Cela impactera également les recettes car le CCAS percevait une subvention de l'Etat à hauteur de 46 000 euros.

Deuxièmement, l'ouverture de la Maison France Service labellisée au 4 avril 2022 verra la mise à disposition d'un agent du CCAS afin d'assurer l'accueil de niveau 1 : Accueillir-Informer-Accompagner. Ainsi, le CCAS percevra une subvention à hauteur de 30 000 euros afin de financer la mise à disposition de l'agent.

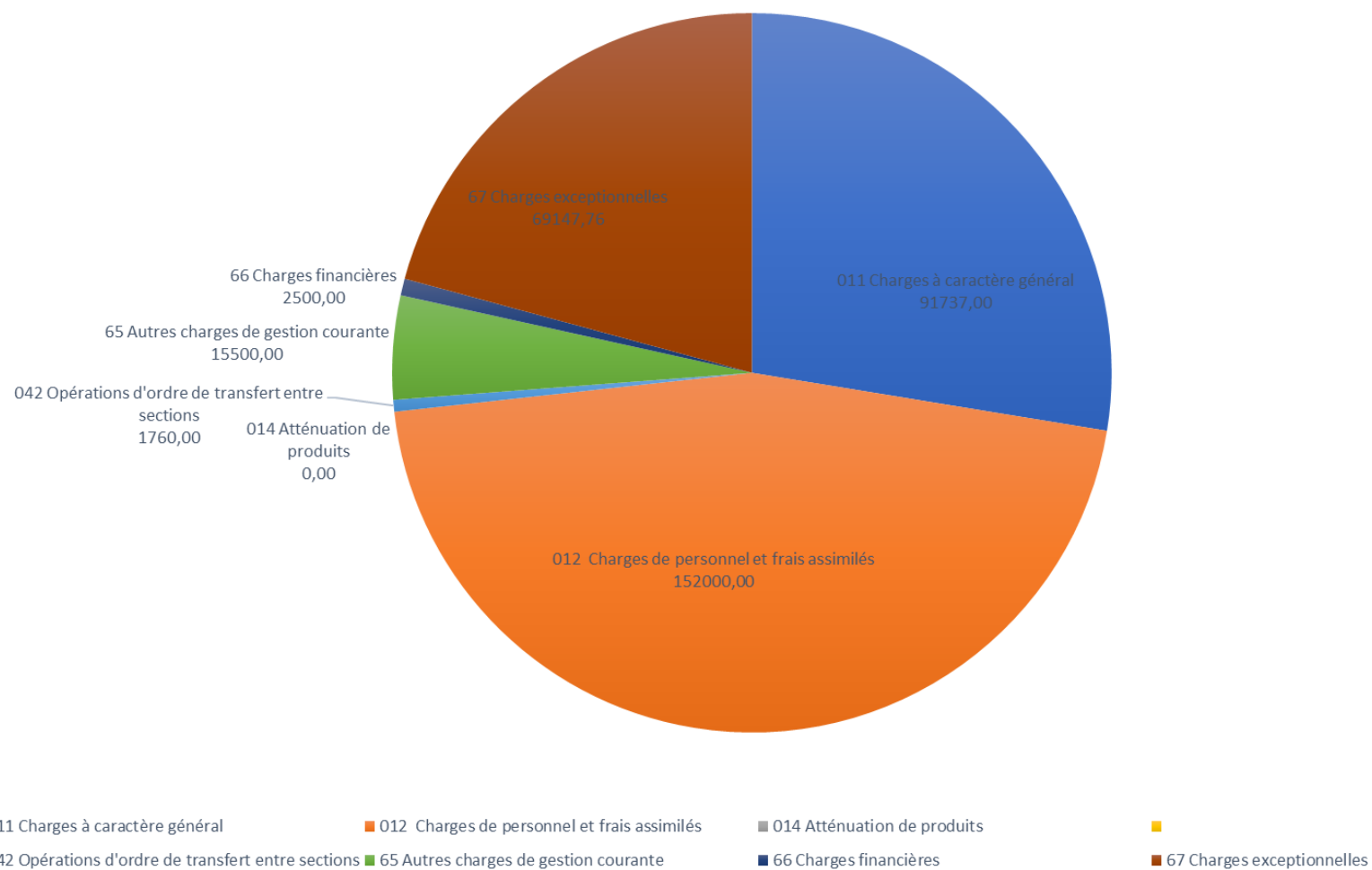
Troisièmement, le contexte économique se répercutera également sur les budgets CCAS FRPA avec l'augmentation des fluides notamment. Le CCAS aura un rôle fort d'accompagnement des plus vulnérables.

Le graphique ci-dessous fait apparaître le poids prévisionnel de la masse salariale à hauteur de 152000 euros. Le salaire du travailleur social sur une année complète ainsi que la revalorisation indiciaire des catégories C expliquent cette hausse.

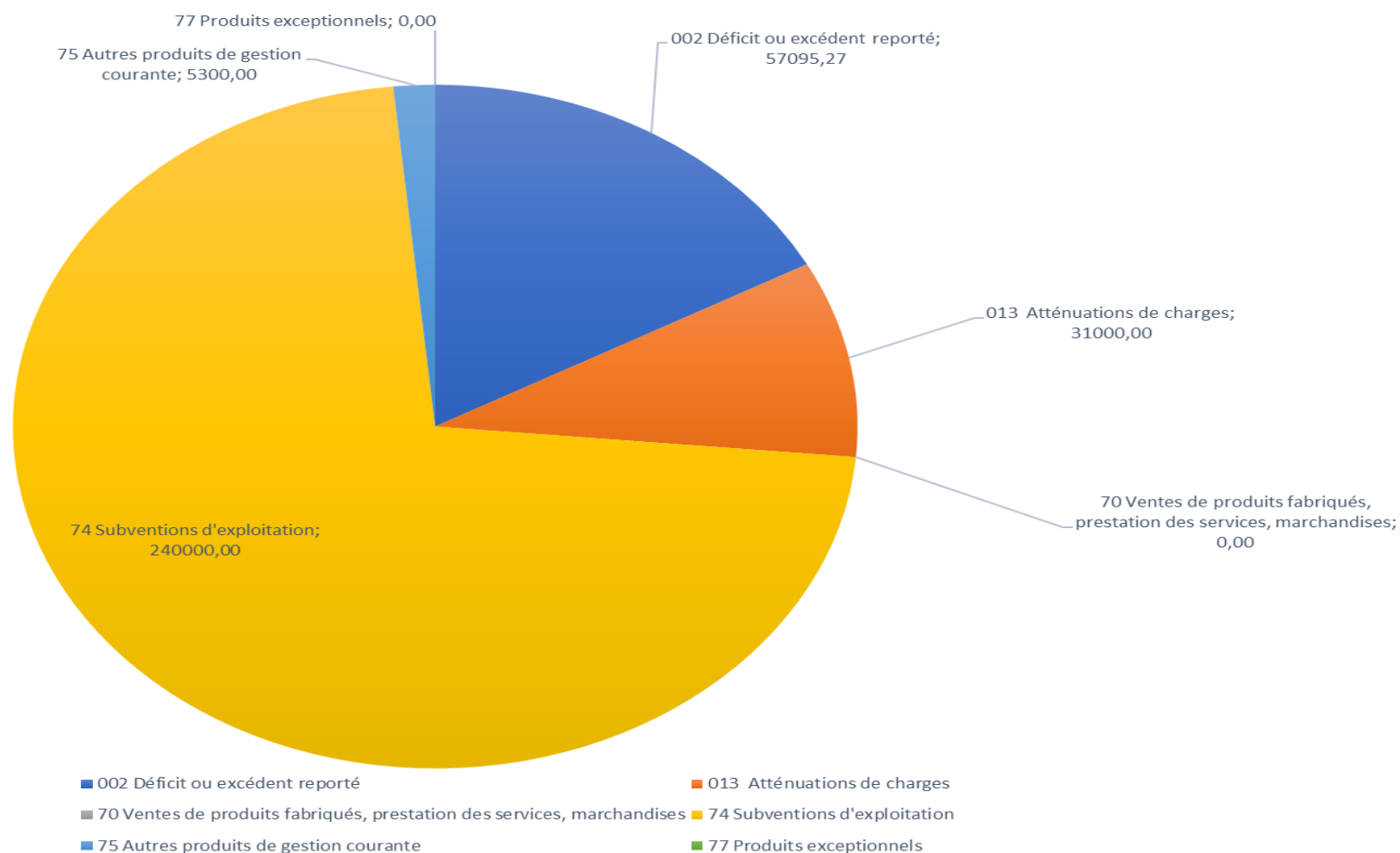
Les charges à caractère général seront également en augmentation. En effet, le CCAS souhaite développer des actions de prévention et de lien social. Nous espérons pouvoir si le contexte sanitaire le permet organiser des moments festifs (repas des cheveux blancs nouvelle formule par exemple-un forum autour du numérique...).

Le CCAS prévoit de verser une subvention d'équilibre à la résidence autonomie de 59447.76 euros afin de lui permettre de s'équilibrer.

Hypothèse des dépenses de fonctionnement du CCAS en 2022



Hypothèse des recettes de fonctionnement du CCAS en 2022



La principale recette concerne la subvention d'exploitation à savoir la subvention de la Ville de Bernay prévisionné à 215000 euros, la recherche de diverses subventions.

B. La Résidence Lyliane Carpentier

La résidence Lyliane Carpentier a acquis au 1er janvier un logiciel de gestion qui devrait simplifier la gestion comptable et financière, permettre une informatisation des dossiers résidents et ainsi optimiser les ressources.

Tout comme le CCAS, la Résidence va être fortement impactée par la hausse des fluides. Nous avons augmenté les lignes afférentes mais il nous appartient de poursuivre la gestion responsable et optimiser afin délimiter au maximum les dérives budgétaires.

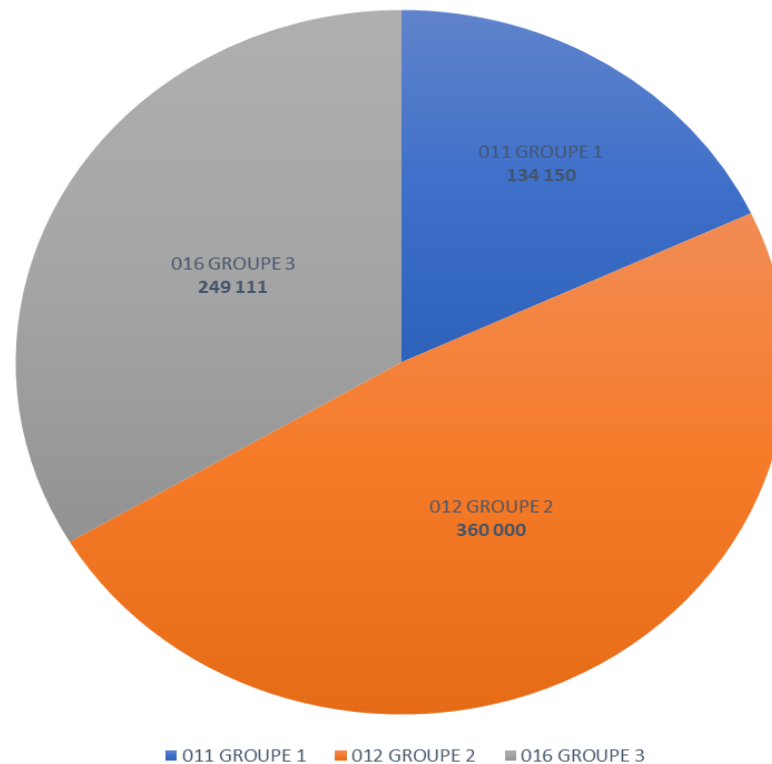
La résidence va entrer en réflexion avec les autres résidences autonomes du département sur des thématiques communes. La première sera celle de la veille de nuit qui bien que sécurisante pour les résidents représente un coût dont il nous appartient de mesurer l'impact.

Une réflexion est également menée avec le service Restauration de la Ville afin que ce dernier reprenne la confection et la livraison des repas à destination des résidents.

Les animations après deux années difficiles repartent : des échanges avec le Relai Petite Enfance, avec les enfants des structures enfance jeunesse sont en développement. Des ateliers gym senior sont en outre proposés et animés par un agent du service jeunesse et sport. En effet, au plus fort de la crise dans un souci de préserver la santé de nos résidents, nous avons limité les contacts et échanges avec l'extérieur.

Engagé en fin d'année, le service de livraison de courses se poursuivra ainsi que la possibilité d'achats de pack d'eau à l'accueil de la résidence.

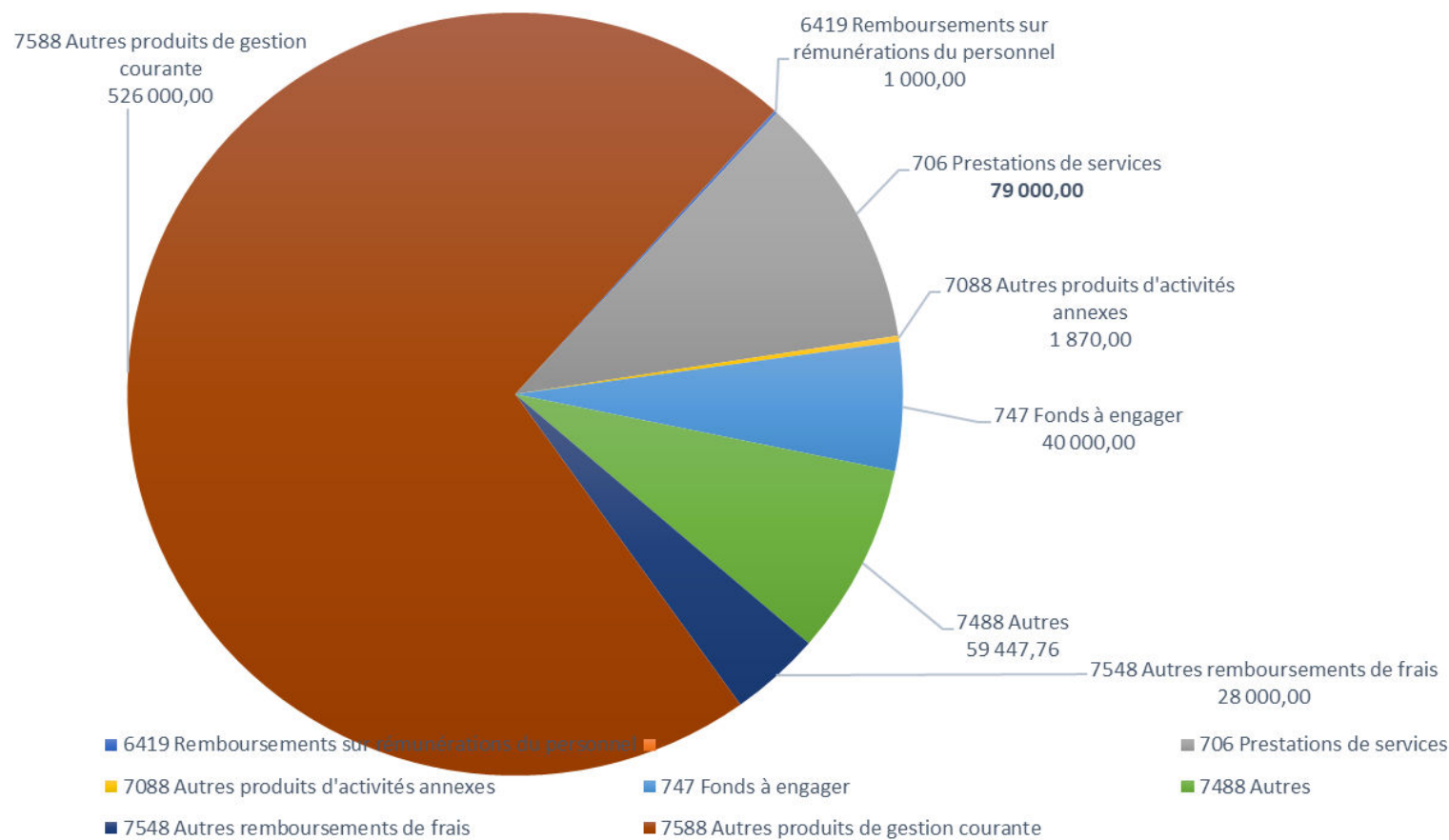
Hypothèse des dépenses du FRPA en 2022



Le premier poste de dépense est celui de la masse salariale. Cette année, un 3eme licenciement pour inaptitude interviendra. Le versement de l'ARE ainsi qu'une prime de licenciement sont à planifier. Ajouté à cela, le 012 sera impacté par la revalorisation indiciaire des agents de catégorie C.

Les charges afférentes à la structure seront en baisse grâce à la renégociation de l'emprunt auprès de la Siloge.

Hypothèse des recettes du FRPA en 2022



Le premier poste de recettes est celui des loyers puis les prestations de services (repas, goûter etc...). Le CCAS devrait abonder le budget de la Résidence à hauteur de 59 447.76 euros.